



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14  
Fax. 01.64.95.20.99

### PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Guy BONIN, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédéricque SABOURIN MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Cédric CHIHANE, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Nathalie MARCHAND, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, M. Franck THEVRET, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Laetitia SIGNORET (partie en cours de séance)

#### ABSENTS EXCUSES :

M. Jacques DRAPPIER, qui donne pouvoir à Johann MITTELHAUSSER  
M. Patrick BRUNEAU qui donne pouvoir à Pierre BONNEAU  
Mme Véronique LATOUR qui donne pouvoir à Barbara BERTHEAU  
Mme Corinne DUMENOIR qui donne pouvoir à Mme Frédéricque SABOURIN MICHEL  
Mme Liliane BRUNIAUX qui donne pouvoir à M. Yves GUESDON  
Mme Christel THIROUIN qui donne pouvoir à Mme Patricia AMBROSIO-TADI  
Mme Laetitia SIGNORET (partie en cours de séance) qui donne pouvoir à M. François DESFORGES

M. FRANCOISE Harry a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire, a ouvert la séance.

L'ordre du jour est ainsi défini comme suit :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016
- 2 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- 3 - Modification des indemnités de fonction des élus
- 4 - Désignation des Jurés d'Assises
- 5 - Création d'emplois saisonniers
- 6 - Débat d'Orientation Budgétaires 2016
- 7 - Demande de participation financière de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) pour l'opération d'aménagement de la Maison de la Famille et de la Jeunesse
- 8 - Approbation de la charte d'utilisation des moyens de communication électronique et des systèmes d'information.
- 9 - Approbation de la convention de groupement de commandes à conclure entre la Commune et la Caisse des Ecoles.
- 10 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du château d'eau d'Angerville.
- 11 - Divers

#### **2016-02-01**

#### **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2016.

L'assemblée **a approuvé à l'unanimité** le procès-verbal de la séance précédente.

#### **2016-02-02**

#### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2015.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon ce même article, ce PADD définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.  
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Avant de donner la parole à M. QUERE du Cabinet SIAMurba, qui accompagne la collectivité dans cette procédure, M. le Maire a souhaité faire part à l'assemblée, et au nom de l'ensemble du groupe de travail, le plaisir qu'ils ont eu à travailler et à échanger sur la vision qu'ils souhaitent avoir de la commune à horizon 2030. A savoir, une croissance modérée, car en effet, Angerville ne peut plus apprêhender un accroissement démographique aussi fulgurant que ces dernières années, avec toutes les transformations que cela a engendré.

Par ailleurs, le SDRIF, approuvé en décembre 2013, impose la densification des cœurs de ville. L'étalement urbain n'est plus permis ou maîtrisé.

Il a ensuite souligné, que le SDRIF a identifié deux communes au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne comme « pôle économique à conforter » : Angerville et Etamps.

Il précise que c'est un véritable atout stratégique pour Angerville mais que cela comporte également des obligations et notamment, celle de densifier de manière supérieure à proximité de la gare d'Angerville.

Il a ensuite passé la parole au cabinet SIAMurba, lequel a présenté le PADD :

Il a tout d'abord rappelé le contexte de la révision du document d'urbanisme de la ville. Le PLU de la commune est déjà ancien et il est nécessaire de le réviser afin de redéfinir un projet de territoire cohérent et harmonieux pour les 15 prochaines années.

Il a ensuite décrit les principaux objectifs communaux:

- Organiser le développement économique du territoire et développer les facteurs d'attractivité,
- Maintenir une croissance raisonnée et équilibrée de la population
- Préserver l'identité rurale, le patrimoine architectural et adapter les évolutions urbaines, dans un objectif de modération de l'habitat,
- Intégrer les nouveaux projets et secteurs de réflexion, redéfinir et adapter l'ensemble des outils réglementaires, en fonction de nouveaux projets qui marquent le territoire
- Poursuivre les actions de valorisation, de restauration et de préservation des espaces naturels et renforcer la préservation/ valorisation des continuités écologiques
- Assurer un bon maillage territorial en termes de services de proximité.
- "Parfaire" les dispositions réglementaires et leur bonne compréhension pour leur application: clarifier ou compléter certaines écritures et formulations de règles qui ont pu susciter des difficultés lors des instructions.

Il a précisé la nécessité de prendre en compte le nouveau cadre législatif dans cette révision, notamment celui des lois Grenelle 1 et Grenelle 2 ou les dispositions de la loi ALUR.

La nécessité également de prendre en compte les documents supra-communaux tels que le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France), Schéma Régional de Cohérence Ecologique, PDUIF etc.

Après avoir rappelé le contexte de la révision, il a présenté les grands indicateurs communaux :

Angerville compte plus de 4200 habitants et connaît une croissance démographique continue depuis plusieurs décennies avec une accélération au cours des dernières années liée à la construction du Parc de l'Europe avec la réalisation de 306 logements.

Il a indiqué que l'on pouvait constater un rajeunissement de la population avec l'arrivée massive et récente de familles avec de jeunes enfants. En parallèle, la population de retraités a diminué au cours des dernières années.

On note également une augmentation de la taille des ménages et une diminution de la part des personnes seules.

Il a ensuite présenté la ville d'Angerville comme pôle d'emploi structurant. En effet il a indiqué que l'activité économique à Angerville est prospère, il existe de nombreux commerces de proximité et deux zones industrielles en constante évolution faisant de la ville le second pôle économique du Sud Essonne.

On note cependant une population « peu qualifiée », en effet, les employés et ouvriers représentent plus de 3 actifs sur 5 et le revenu médian est inférieur à celui du Département.

Malgré un bassin d'emploi important sur Angerville, on observe de nombreuses migrations pendulaires avec près de 3 actifs sur 4 qui travaillent dans d'autres communes.

Il a ensuite présenté les indicateurs du parc de logements sur la commune, avec, en premier lieu, un rythme de construction très important au cours des années 2000, dû à la commercialisation du Parc de l'Europe puis un ralentissement considérable depuis le début de la dernière décennie.

Un parc de logements qui reste « monotypé » avec 76% de maisons individuelles et un marché de l'ancien délaissé. En effet, avec l'abondance de logements neufs sur la commune, celui-ci a été un peu délaissé par les acquéreurs. Il est à noter qu'en 2012 il était recensé 310 logements vacants.

Comme l'indique M. le Maire, cela représente un lotissement de l'Europe réparti sur l'ensemble du territoire communal, il ajoute, qu'aujourd'hui, on comptabilise environ 206 logements vacants au dernier recensement de janvier 2016.

Après avoir repris la parole, le cabinet SIAMurba, a présenté le troisième volet de ce PADD. Il rappelle qu'Angerville est une « Ville à la campagne » avec un réseau viaire dense, Nationale 20, ligne SNCF Paris-Orléans via Etampes et de nombreuses voies secondaires qui rayonnent à partir du centre-ville.

On peut noter également la présence de la Vallée des QUATREVAUX qui, dans le cadre du PLU, sera un espace à protéger.

La commune se compose d'un bourg et de trois hameaux : Dommerville, Oustreville et Villeneuve.

Il existe un bon niveau d'équipements publics, en effet, la commune dispose d'une offre d'équipements satisfaisante au vue de sa strate démographique.

Il indique que la commune est dotée d'espaces boisés résiduels, plus important dans la vallée et qui devront être protégés. Des espaces verts important sont présents dans l'agglomération, ceux-ci seront à protéger dans le cadre du PLU.

Il existe également un riche patrimoine bâti avec notamment le château de Dommerville, seul monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques, mais aussi nombreux vestiges de l'histoire rurale de la commune sont présents, ceux-ci devront être inventoriés et protégés.

Après avoir décrit toute la partie diagnostic, le cabinet SIAMurba a présenté l'évaluation des besoins en logements à horizon 2030.

Il explique dans un premier temps que pour maintenir la population stable à horizon 2030, les besoins en logements sont actuellement suffisants. Cependant, la commune a fixé un objectif démographique de l'ordre de 1,5% par an pour accueillir des populations supplémentaires. Cela représente la création d'environ 300 logements.

Une fois les objectifs démographiques fixés, il convient de se référer aux documents supra-communaux lesquels vont indiquer les espaces à urbaniser.

Au niveau du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France), celui-ci indique que le PLU de la Commune doit permettre la réalisation de 220 logements minimum dans l'enveloppe urbaine.

M. le Maire ajoute, qu'une réflexion a été menée autour de la coopérative agricole, en effet elle constitue un enjeu stratégique qui répond complètement aux obligations du SDRIF : densifier dans l'enveloppe urbaine et à proximité des gares.

Le cabinet poursuit, en indiquant que le SDRIF autorise tout de même une extension de l'urbanisation hors agglomération centrale à hauteur de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal et 5%

supplémentaires car Angerville est identifiée comme pôle économique à conforter et qu'elle comporte une gare, soit un total de 16.9 ha d'ouverture de droit à construire.

Le SRCE (schéma Régional de Cohérence Ecologique), lui, nous indique que la vallée des QUATREVAUX est considérée comme un corridor écologique à préserver.

**M. le Maire, en collaboration avec le cabinet SIAMurba, expose alors le projet de PADD :**

#### **Orientations n°1 : Préserver et valoriser l'image de « Ville à la campagne »**

***En affirmant la vocation et l'identité agricole d'Angerville***

- ✖ Pérenniser les terres cultivées sur le plateau en interdisant tout mitage et ainsi préserver le grand paysage (perspectives visuelles lointaines);
- ✖ Proscrire l'extension urbaine des hameaux, hormis pour le site du karting (pôle emblématique d'Angerville);
- ✖ Prendre en compte les pratiques des agriculteurs.

***En protégeant les délaissés boisés, au cœur de l'agglomération, dans les hameaux ou sur le reste du territoire communal...***

- ✖ Afin de maintenir des espaces de biodiversité

***En garantissant la protection de l'environnement de la vallée sèche***

- ✖ Espace Naturel Sensible, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique...

***En respectant les caractéristiques bâties traditionnelles du centre-ville et des hameaux***

- ✖ Autour d'une trame parcellaire et bâti spécifique
- ✖ Autour de voies et espaces publics ayant préservé leur trame ancienne
- ✖ Autour d'un bâti de qualité bien préservé, regroupé en front de rue
- ✖ Avec des cœurs d'îlots préservés, au sein d'un bâti dense

***En cadrant et structurant les évolutions urbaines***

- ✖ Afin de respecter les caractéristiques urbaines et architecturales d'Angerville
- ✖ Afin de ne pas agraver les difficultés de circulation, de stationnement et de fonctionnement

***En mettant en valeur le patrimoine local***

- ✖ Patrimoine historique
- ✖ Patrimoine bâti et architectural

***En aménageant et valorisant les principales entrées de ville***

#### **Orientations n°2 : Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée**

***En recherchant une urbanisation progressive et de modération de l'étalement urbain***

Le territoire d'Angerville comporte un bon équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, qu'il convient de conserver.

A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec une perspective d'évolution de la population de l'ordre de 1,5% par an (avec un seuil démographique de 5200 habitants à ne pas dépasser).

Le principe retenu se base sur une urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière.

A l'horizon 2030, estimation des besoins en nouveaux logements : nécessité de réaliser environ 310 à 320 unités /logements pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune.

***En permettant la production de l'ordre de 20 logements par an en moyenne, pour répondre aux besoins locaux ;***

***En permettant la réalisation d'au moins 220 logements en densification au sein de l'enveloppe urbaine (pour être compatible avec le SDRIF) :***

- Secteur Gare/ Coopérative agricole (projet d'aménagement d'ensemble avec O.A.P) : une centaine de logements mixtes
- Secteur du Parc de la rue de la Gare
- Corps de fermes dans le centre-ville
- Secteur chemin de la Selle
- Densification des « dents creuses » privées

***En permettant l'ouverture à l'urbanisation d'environ 4 hectares à vocation habitat pour faciliter la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, mixte maîtrisée par la collectivité.***

***En incitant la réhabilitation du bâti existant, afin de résorber la vacance et ainsi accroître le parc de logements, sans pour autant faire de l'étalement urbain.***

***Tout en diversifiant la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins de différentes cibles de ménages et élargir les possibilités de parcours résidentiel.***

✖ **Des logements aidés ou locatifs sociaux** pour des ménages plus modestes ou des petits ménages et personnes âgées (potentiel de réalisation d'une centaine de logements sociaux à horizon 2030 : requalification du site de la maison de retraite ; création d'une EPHAD ; opération de densification à proximité de la gare ; ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains à vocation logements diversifiés...)

✖ **Des logements en primo-accession** pour jeunes familles ou jeunes actifs ;

✖ **Des logements au prix du « marché »** (accession ou location, individuel ou collectif) pour accueillir des CSP supérieurs faiblement représentées sur le territoire d'Angerville ;

✖ **Des résidences pour personnes âgées ou intergénérationnelles.**

### **Orientations n°3 : Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité**

***En maintenant et dynamisant l'emploi et l'activité***

✖ Répondre aux attentes des acteurs économiques et commerciaux de la commune qui souhaitent développer ou diversifier leurs activités

✖ Poursuivre l'accueil de nouvelles activités dans des secteurs appropriés : extension sur une dizaine d'hectares de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire.

**En exploitant la dynamique touristique autour du karting de Villeneuve** (se traduisant par une possibilité d'extension des aménagements et installations sur environ 2,5 hectares)

**En améliorant les conditions de circulation dans le cœur de ville et traversée de la commune**

**En améliorant les transports en commun** en lien avec les partenaires et maîtres d'ouvrages concernés

**En développant le maillage de liaisons douces** pour favoriser les déplacements piétons ou cyclables, en intégrant les recommandations issues du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (démarche volontaire de la commune)

**En assurant et poursuivant le développement du Haut Débit sur le territoire** en cohérence avec les plans et schémas départementaux ou intercommunaux (la commune sera attentive au respect des délais de déploiement de ces infrastructures)

**En poursuivant l'adéquation des services collectifs avec les besoins de la population et améliorer l'accès au service publics :**

- ✗ Optimiser le fonctionnement des nombreux équipements publics de la commune ;
- ✗ Développer des équipements de proximité au gré des opportunités et des besoins.

#### **Orientations n°4 : Promouvoir les démarches environnementales et durables**

**En inscrivant dans le PLU des continuités écologiques à préserver, à compléter ou à restaurer**

**Milieux remarquables** : délaissés boisés, espaces naturels sensibles, fond de vallée

**Biodiversité ordinaire** : parcs urbains et espaces verts publics, cœur d'îlots en centre-ville, espaces verts privés à protéger dans les quartiers résidentiels

**En affichant des objectifs énergétiques**

- ✗ Inciter au respect de critères de performances énergétiques sur certains équipements ou certaines opérations ;
- ✗ Encadrer les dispositifs d'énergie renouvelable dans les quartiers, afin d'assurer leur utilisation et leur insertion architecturale et urbaine.

**En incitant à l'utilisation des transports collectifs pour limiter le recours systématique à la voiture**

- ✗ Exploiter l'atout que constitue la présence d'une gare sur le territoire ;
- ✗ Poursuivre le développement des circulations douces au sein de la ville, vers les pôles d'équipement et la gare ;
- ✗ « Apaiser » et sécuriser les espaces publics pour favoriser une plus large place au piéton

**En poursuivant les actions en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols et des rejets d'eau pluviales :**

- ✗ Limiter les surfaces imperméabilisées dans les projets urbains ou de constructions, maintenir un quota minimal d'espaces végétalisés ;
- ✗ Imposer la rétention et l'infiltration à la parcelle, sauf conditions particulières ;
- ✗ Mettre en place des dispositifs de régulation des débits de fuites dans les autres cas.

## ***Actions communautaires / règlementation en faveur d'une gestion / valorisation des déchets.***

- ✖ Faciliter le tri sélectif et la collecte des déchets dans une optique d'optimisation du coût environnemental global,
- ✖ Possibilités de mise en place de systèmes d'apports volontaires en enfouissement de bennes sur certains secteurs ou opérations urbaines.

## ***En prenant en compte les nuisances sonores***

Prendre en compte les phénomènes acoustiques le long des voies bruyantes (voie ferrée, routes départementales) : obligations d'isolation des façades pour les constructions concernées aux abords de ces axes.

## ***En informant sur les risques naturels et les pollutions***

Risque de transports de matières dangereuses ou d'activités classées pour l'environnement.

## **Après cet exposé, M. le Maire a déclaré le débat ouvert :**

M. François DESFORGES interroge M. le Maire sur l'éventuelle construction d'une maison de retraite : les surfaces consacrées seraient-elles défalquées des 16.9 ha d'extensions autorisées par le SDRIF ?

En réponse, M. le Maire assure que les surfaces ne seront pas déduites de l'extension autorisée, dans la mesure où cette éventuelle maison de retraite serait construite dans la réserve foncière de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du parc de l'Europe. Il rappelle que la ZAC n'est pas déclarée achevée ce qui permet de conserver les 6 ha de réserve foncière destinés à recevoir des équipements publics. Effectivement, si cette ZAC était déclarée achevée, l'Etat pourrait considérer cette espace comme de l'étalement urbain.

M. Franck THEVRET souligne que les espaces verts dans la zone agglomérée doivent être protégés, pourtant, le parc du secteur de la gare est identifié comme un secteur à urbaniser.

M. le Maire explique que le parc est classé en zone UE, pour accueillir des équipements publics, dans le PLU actuel, puisqu'il était question, à l'époque, d'implanter la future maison de retraite. Compte tenu de l'obligation à la fois de préserver les espaces boisés mais aussi d'urbaniser le cœur de ville, la réflexion qui a été menée par le groupe de travail a conduit à qualifier cet espace comme une zone stratégique pouvant éventuellement porter le projet de création de logements permettant d'accueillir des catégories socio-professionnelles supérieures.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **2016-02-03**

## **MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

M. le Maire rappelle, qu'en application des articles L 2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe peut être accordée au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a déterminé le taux de l'indemnité de fonctions allouée à M. le Maire (55 % de l'indice 1015) et pour chaque adjoint (22 % de l'indice 1015) ainsi que l'enveloppe financière annuelle ouverte pour le versement de ces indemnités (105 387,00 €).

Face au contexte budgétaire contraint, et par souci d'économie, les adjoints ont souhaité revoir leurs indemnités à la baisse suite à une réunion qu'ils ont organisée entre eux en date du 23 février 2016.

Ainsi, M. le Maire a invité l'assemblée, au vu de la strate démographique d'Angerville située dans la tranche des communes de 3500 à 9999 habitants, déterminant le taux maximal susceptible d'être alloué (en % de l'indice brut 1015), et suite à la proposition qui lui a été faite à l'unanimité par ses adjoints, à approuver :

- . Le maintien du taux de l'indemnité qui avait été fixé pour le Maire : 55 % de l'indice 1015
- . Une réduction de 10 % de l'indemnité allouée à chaque adjoint ramenant ainsi le taux de 22 % à 19.80 %

L'enveloppe annuelle totale est donc ramenée de 105 387.00 € à 97 348.00 € (soit une réduction de 8 039 € si une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016). Elle est susceptible d'être revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE à l'unanimité** le maintien du taux d'indemnité qui avait été fixé pour le Maire soit 55 % de l'indice 1015.

Une réduction de 10% de l'indemnité allouée à chaque adjoint ramenant ainsi le taux de 22% à 19.80%

M. le Maire remercie l'ensemble des Adjoints pour ce choix et cette décision qui les honore.

**2016-02-04**

**DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

En application du Code de procédure pénale, comme chaque année, il a été procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale des neuf électeurs formant la liste préparatoire au Jury d'Assises, à savoir :

- 1- PHILIPPON Dorine
- 2- PIETERS Guillaume
- 3- THOMIN Claudine
- 4- MIGNON Pierrette épouse CHAUMETTE
- 5- TAVARES Georges
- 6- HUSSON Nathalie
- 7- GUY Julien
- 8- MENAULT Marie-Thérèse épouse CASEAU
- 9- MOREAU Cyril

**2016-02-05**

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

M. le Maire explique, qu'afin de mener à bien les activités proposées aux jeunes Angervillois durant les vacances scolaires des mois d'avril et de juillet, il est nécessaire de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, d'une durée de 20 heures hebdomadaires, afin de soutenir et d'aider l'agent en poste pour l'encadrement des participants.

Par ailleurs, M. le Maire indique, qu'afin d'assurer la continuité du service en période estivale un poste saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet affecté aux services techniques doit être créé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016.

Ainsi, M. le Maire a invité l'assemblée à approuver la création des deux postes saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **. APPROUVE à l'unanimité**

- La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour les vacances scolaires d'avril et de juillet.
- La création d'un poste saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016.

**2016-02-06**

#### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

M. le Maire rappelle la loi du 6 février 1992, et ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Il a donné la parole à Mme Patricia Ambrosio-Tadi, Adjointe aux Finances, laquelle a présenté les orientations budgétaires de l'année 2016.

**Mme Laetitia SIGNORET a été dans l'obligation de quitter la séance, elle donne pouvoir à M. François DESFORGES**

Après que M. le Maire ait répondu aux différentes interrogations, le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016.

**2016-02-07**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil municipal a demandé l'inscription du projet d'aménagement de la famille et de la jeunesse au titre du programme complémentaire de la DETR 2015.

Le montant de l'enveloppe mise à disposition par le Préfet de l'Essonne n'a pas permis à M. le Sous-Préfet d'Etampes d'accepter toutes les demandes.

Toutefois, notre dossier qui doit être représenté sur 2016 nécessite une nouvelle délibération avec une dotation supérieure à celle à laquelle la commune aurait pu prétendre au titre du programme complémentaire.

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le plan de financement de cette opération et à l'autoriser à engager toutes les démarches en vue de solliciter ladite dotation.

#### *Plan de financement*

Opération Aménagement de la Maison de la Famille et de la Jeunesse	ESTIMATION	SUBVENTIONS
	220 000 €	
Conseil Départemental – Plan de relance à l'investissement		65 500 €
DETR 50% (au lieu de 30%) montant plafonné à 150 000€		75 000 €

<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>140 500 €</b>
TVA 20%		<b>44 000 €</b>
Reste à la charge de la commune		<b>123 500 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE à l'unanimité** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

. **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches pour solliciter la DETR et à signer tout document s'y afférent.

**2016-02-08**

**APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION**

M. le maire indique que la collectivité met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à disposition de ses agents et collaborateurs, des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Les utilisateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à accéder aux moyens d'information et de communication mis à leur disposition et à les utiliser dans un cadre professionnel territorial.

Dans un souci de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée des systèmes d'information, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

Les utilisateurs des systèmes d'information doivent être, en effet, sensibilisés aux risques liés à l'utilisation des outils informatiques. Cette sensibilisation est formalisée dans une charte fixant les règles à respecter en matière de sécurité informatique et celles relatives au bon usage des outils d'information et de communication (ordinateurs, téléphones, internet, messageries...) mis à disposition des utilisateurs. Celle-ci fixe les droits et obligations des utilisateurs des outils dédiés.

Le Comité technique paritaire a été saisi et a émis un avis favorable le 23 février 2016.

Ainsi, M. le Maire a proposé à l'assemblée d'approuver la charte d'utilisation des moyens de communication électronique et des systèmes d'information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE à l'unanimité** la charte d'utilisation des moyens de communication électronique et des systèmes d'information.

**2016-02-09**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A CONCLURE  
ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE DES ECOLES**

M. le Maire rappelle que le Code des Marchés Publics reprend, dans son article 8, les dispositions relatives aux groupements de commandes.

Ce type de structure a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés (publicités, mise en concurrence, etc.) et de contribuer à l'obtention de conditions économiques plus avantageuses par un effet de masse.

Cette procédure sera mise en place pour l'achat de fournitures et la mise à disposition de copieurs impactant les budgets de la commune et de la Caisse des Ecoles.

Il convient de passer une convention avec la Caisse des Ecoles qui prévoit également les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec notamment identification des missions du coordonnateur (passation, signature et notification des marchés) et des missions des membres du groupement (exécution des marchés).

Par ailleurs, chacun des membres demeurera libre de participer ou non à une consultation découlant de ce groupement de commandes. Ce choix s'opérera au stade du recensement des besoins, à l'initiative du coordonnateur, lors de chaque nouvelle procédure éventuelle à lancer.

En conséquence, M. le Maire a proposé à l'assemblée d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure entre la Commune et la Caisse des Ecoles, pour la passation de marchés publics de fournitures courantes et services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

. **APPROUVE à l'unanimité** la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure entre la Commune et la Caisse des Ecoles, pour la passation de marchés publics :

- de fournitures courantes et services (FCS)
- les prestations intellectuelles (PI),
- les techniques de l'information et de la communication (TIC).

. **PRÉCISE** que la Commune d'Angerville est désignée comme étant le coordonnateur du groupement de commandes.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure concernant son exécution.

**2016-02-10**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION  
DU CHATEAU D'EAU D'ANGERVILLE**

M. le Maire rappelle qu'un diagnostic a été réalisé sur le château d'eau d'Angerville portant sur le génie civil de l'ouvrage, l'étanchéité et sur la conformité des équipements de sécurité.

Suite à l'inspection détaillée de l'ouvrage, différents désordres ont été constatés.

En vue d'une réhabilitation, les étapes suivantes sont à réaliser :

- ✗ Un traitement des fissures du voile extérieur de la cuve 1 ;
- ✗ Une imperméabilisation de l'intérieur et de l'extérieur du réservoir pour stopper les venues d'eau provenant de l'extérieur vers l'intérieur mais également les fuites de l'intérieur vers l'extérieur ;
- ✗ Une remise en état et une mise aux normes des différents équipements de sécurité ;
- ✗ Un remplacement des équipements hydrauliques.

Afin de mener à bien ces travaux, la commune doit confier la maîtrise d'œuvre à une société spécialisée. Les missions confiées au bureau d'étude seront :

- ✗ Projet définissant la conception précise des travaux ;
- ✗ Assistance à la passation des Contrats de Travaux ;
- ✗ Examen de la conformité ;
- ✗ Direction de l'Exécution des Travaux ;
- ✗ Assistance apportée au Maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- ✗ Missions complémentaires (aide au choix d'un contrôleur technique, aide à la consultation et au choix d'un coordonnateur SPS, suivi de la remise en eau, suivi des réparations éventuelles).

Le montant de cette mission est estimé à 8 500 € HT susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée :

- à l'autoriser à engager toutes les démarches pour mener à bien cette mission de maîtrise d'œuvre.
- à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour financer en partie cette mission ainsi qu'une dérogation pour lancer au plus les travaux de réhabilitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**. D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches pour mener à bien cette mission de maîtrise d'œuvre.

**. SOLICITE** une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour financer en partie cette mission ainsi qu'une dérogation pour lancer au plus vite les travaux de réhabilitation.

**2016-02-11**

**DIVERS**

**DECISIONS :**

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

**2016-005** : Contrat de télésurveillance avec la société MédiaVeil pour le site de la mairie.

***Coût annuel de la prestation : 590.40 €***

**2016-006** : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un gymnase – avenant de transfert suite a changement de titulaire (Cabinet Vassort architectes et associés repris par Out & Inside)

**2016-007** : Contrat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société MJD GESTION pour le projet d'aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle

***Montant des Honoraires : 16 000 € HT***

**2016-008** : Contrat d'entretien des climatisations de la mairie et du groupe scolaire avec l'entreprise LTC

***Coût annuel de la prestation : 1 020 € HT***

**2016-009** : Contrat de collecte du courrier à domicile.

***Coût annuel de la prestation : 1 245 € HT***

**2016-010** : Convention avec l'entreprise SA SICOM Ile-de-France définissant les conditions techniques et financières pour l'occupation du domaine public dédié à l'implantation de mobiliers urbains destinés à la micro-signification commerciale.

Ce mobilier est financé par les commerçants, artisans, industriels et cocontractants volontaires de la société. Une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public sera versée à la collectivité.

***Montant de la redevance: 20 € par support***

**2016-011** : Convention avec l'Etat concernant les conditions et les modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement social.

**2016-012** : Contrat pour la télésurveillance des services techniques avec la société G.R.T.

***Coût annuel de la prestation : 360 € HT***

**2016-013** : Mission d'assistance et de conseil à la préparation d'un marché de location et de maintenance de copieurs pour la Commune et la Caisse des Ecoles avec le Centre Interdépartemental de Gestion.

***Coût de la prestation : 63.50 € HT par heure de travail***

## **REMERCIEMENTS**

M. le Maire a communiqué les remerciements de la famille BAUDOUIN, adressés au Conseil Municipal, pour les fleurs qui ont été adressées à l'occasion du décès de M. Gilles BAUDOUIN, Adjoint en charge de la politique de la Ville d'Etampes et Conseiller communautaire.

## **POINT MOTION TRANSPORT**

M. le Maire a communiqué les retours concernant la motion prise le 26 janvier 2016 pour demander le renforcement des TER en gare d'Angerville.

Il indique que les communes de Mérouville, et Autrui-Sur-Juine ont délibéré pour soutenir notre motion. Celle de la Commune de Gommerville devrait nous être adressée prochainement.

M. le Maire a ensuite donné lecture du courrier de la Région Centre Val de Loire dans lequel il est stipulé qu'il n'est malheureusement pas possible pour celle-ci d'augmenter la desserte sur la Commune d'Angerville.

M. le Maire précise alors qu'il ne s'agit pas d'abandonner mais que le combat risque d'être long.

Il a ensuite cité les différents retours concernant cette motion : Claire-Lise CAMPION, Sénatrice de l’Essonne, le Député-Maire Franck MARLIN, le Conseil Départemental, qui ont redirigé notre demande auprès des autorités organisatrices de transport, et la Directrice déléguée TER Centre-Val de Loire qui prend en compte notre souhait et qui l’intègrera dans ses échanges avec la Région Centre-Val de Loire.

Avant de passer aux questions orales, M. le Maire a souhaité informer l’assemblée sur sa décision de désigner Mme Naima SIFER en qualité de Conseillère municipale déléguée en charge du Conseil Municipal des Enfants et des affaires relatives au collège de Méréville et aux lycées d’enseignement public d’Etampes et de Dourdan.

## QUESTIONS ORALES

En application de l’article 5 du règlement intérieur, M. le Maire a donné la parole à M. Franck THEVRET qui a fait lecture de sa question :

*« L’association « L’arche des Boutchous d’Angerville » axée sur la petite enfance cherche depuis près de deux ans, une salle afin de pouvoir exercer son activité, ceci sans succès, même après plusieurs entretiens avec l’adjoint en charge de la situation et plusieurs propositions de la part de l’association. »*

*« L’arche des Boutchous d’Angerville veut exercer une activité complémentaire de celle du RAM, mise en place par la communauté d’agglomération CAESE, qui n’est proposée qu’une seule fois par semaine le vendredi matin et qui a une salle à disposition. Pourquoi la mairie d’Angerville n’a pas de solution à proposer à cette association ? »*

M. le Maire explique qu’il a rencontré cette association en 2014 pour étudier ensemble l’opportunité d’une mise à disposition de locaux pour exercer leur activité, à savoir, mener un projet concordant avec les assistantes maternelles dans un local adapté. Il leur avait été indiqué, la volonté pour la commune, de mettre en place une Maison de la Famille et de la Jeunesse au sein de laquelle un local mutualisé pouvait être mis à leur disposition. L’association a alors spécifié vouloir un local exclusivement dédié à leur activité. M. le Maire leur a expliqué que la commune n’avait aucun local à proposer de manière exclusive. D’autant plus que ce local doit être adapté à l’accueil des enfants.

M. le Maire explique ensuite qu’une proposition a été faite pour que l’association intègre les locaux du centre de loisirs, compte tenu d’une éventuelle reprise du service par la Communauté d’Agglomération, il lui semble incohérent d’installer cette association qui n’a aucun lien avec le service périscolaire dans des locaux susceptibles d’être repris par la CAESE.

Cependant, M. le Maire précise que la porte reste ouverte dans la cadre du projet de la Maison de la Famille et de la Jeunesse mais toujours dans le cadre d’une mutualisation.

Il a ensuite donné la parole à M. Yves GUESDON qui a donné lecture de sa question, préalablement adressée en mairie :

*« Conscient du difficile établissement du budget 2016 compte tenu des restrictions budgétaires et de notre volonté commune de ne point augmenter les impôts cette année, induisant de fait, une réduction drastique des postes d’investissements et entretiens divers, avez-vous fait chiffrer ces derniers et notamment : »*

*La réfection de la couverture du bâtiment abritant la salle des majorettes,*

*L’habillage du pignon sur le jeu d’enfant (signalé par vous-même en 2014), comme à exécuter par les services techniques – avec isolation rapportée extérieure.*

*La couverture du gymnase, avec renforcement de l’isolation et la protection extérieure des poutres lamellé-collé (un devis avait été établi du temps de la précédente mandature).*

*Une étude concernant la peau extérieure de ce dernier, avec également le renforcement de l’isolation.*

*Un réaménagement extérieur de mise aux normes minimales.*

## *Une étude de faisabilité de création de gradins*

*L'ensemble de ces chiffrages estimatifs permettant ainsi aux Elus de prendre les décisions en adéquation avec les budgets restreints. »*

En réponse à cette question, M. le Maire précise qu'en ce qui concerne la toiture de la salle des Majorettes, un chiffrage doit être demandé à l'entreprise GALLOPIN. Pour ce qui est du pignon et l'abaissement du mur de l'aire de jeu, par manque de temps, ces travaux n'ont pas été réalisés en 2015 mais ils restent prévus.

Concernant le gymnase, M. le Maire précise qu'une réponse a été partiellement apportée lors du conseil municipal du 5 mars 2015. Un chiffrage avait été réalisé pour la réhabilitation du gymnase actuel, celui-ci s'élève à un montant total de 1 674 500 € HT, soit quasiment aussi onéreux que le projet de création de gymnase qui a dû être suspendus pour des raisons budgétaires.

M. le Maire indique que de nombreux travaux devraient être entrepris aux fins de mettre aux normes cette structure. Il a ensuite donné le détail du chiffrage comme suit :

- Création de tribunes (nécessité de reprendre la structure) : 165 000 € HT
- Création de vestiaires : 565 000 € HT
- Isolation et reprise de bardage sur existant : 335 000 € HT
- Etanchéité : 105 000 € HT
- Chauffage : 310 000 € HT
- Mise aux normes électriques : 20 000 € HT
- Mise aux normes (sécurité incendie et PMR) des menuiseries existantes : 4 500 € HT
- Sol souple et matériel sportif : 125 000 € HT
- Revêtements intérieurs sur existant : 45 000 € HT

En conclusion, M. le Maire indique que la question est de savoir s'il est judicieux d'investir une telle somme pour réhabiliter cette structure, avec toutes les difficultés d'enclavement du site et d'absence de parking, ou de créer un nouveau gymnase.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Fait à Angerville, le 2 avril 2016

Le Maire  
ANGERVILLE  
ESSONNE  
Johann MITTELHAUSSER